

République Démocratique du Congo



Ministère des Transports et Voies
de Communication

Le Ministre

Kinshasa, le 13 NOV 2012

ARRETE MINISTERIEL N° 11316 /CAB/MIN/TVC/2012
DU 13 NOV 2012
PORTANT APPROBATION DU MANUEL DES
PROCEDURES RELATIVE AUX ENQUETES TECHNIQUES
SUR LES D'ACCIDENTS ET INCIDENTS GRAVES
D'AVIATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre des Transports et Voies de Communication,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944, spécialement en son Annexe 13 ;

Vu la Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile, spécialement en son article 162 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 12/035 du 2 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation, BPEA ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Audit de l'OACI, sur la supervision de la sécurité de l'aviation civile, réalisé en septembre 2006, sur le Manuel des procédures relatives aux enquêtes techniques sur les accidents et incidents d'aviation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, le Manuel des procédures relatives aux enquêtes sur les accidents et incidents graves d'aviation en République Démocratique du Congo.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication et le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 NOV 2012

Me Justin KALUMBA MWANA-NGONGO

